



DOSSIER D'INSCRIPTION

Envoyez l'ensemble du dossier et l'acompte par courrier à l'adresse suivante :
Association « La Ferme à Trémargat »
Lieu-dit Guillerbot- 22110 TREMARGAT

L'enfant

Nom :

Prénom :

Date de naissance : Fille ou Garçon

Le séjour

Titre :

Dates: du au

Les responsables légaux de l'enfant

Nom:..... Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Tél. Domicile : Travail :

Port : E-mail :

Lieu de résidence, si différent, des responsables
(famille d'accueil, lieu de vie)

Nom:..... Prénom :

Adresse :

Tél. : E-mail :

Règlement du séjour

Prix du séjour :euros.

Aide de la CAF : Oui (je joins le justificatif correspondant) Non

Je souhaiterais recevoir une facture le jour du départ: Oui Non

Autorisations Parentale

Je soussigné(e) (nom, prénom)

.....

Résidant à

En qualité de père, mère, tuteur de (nom et prénom de l'enfant).....

Autorise mon enfant à participer aux différentes activités du séjour.

Atteste qu'il n'y a aucune contradiction pour mon enfant à pratiquer les activités du Centre de Vacances.

A, le

Signature des parents :

Droit à L'image

J'autorise la diffusion de l'image de mon enfant par L'association « La Ferme à Trémargat » sur ses supports de communication et par un organe de presse dans le cadre d'un reportage (radio, télévision, presse écrite).

Oui Non

A, le

Signature des parents :

Fiche sanitaire de liaison

L'ENFANT

Nom :

Prénom :

Date de naissance : Fille ou Garçon

VACCINATIONS

Joindre **obligatoirement la copie** des pages vaccins du carnet de santé ou un **certificat médical** indiquant que l'enfant est à jour de ses vaccins ou qu'il présente une contre-indication.

RENSEIGNEMENTS MEDICAUX CONCERNANT L'ENFANT

L'enfant suit-il un traitement médical pendant le séjour ? Oui Non

Si oui, joindre la dernière **ordonnance** et les **médicaments** correspondants dans leur emballage d'origine marqués du nom de l'enfant avec la notice.

ALLERGIES

Alimentaire :

Médicaments :

Autre :

Si oui, amenez si possible une PAI et précisez la conduite à tenir en cas de crise. Précisez si automédication (médicaments sans

ordonnance) :

.....

.....

DOSSIER MEDICAL

Indiquez les maladies qu'a déjà eues l'enfant (Rubéole, Coqueluche, Varicelle, Otite, Angine, Rougeole, Rhumatisme articulaire aigu, Oreillons, Scarlatine) :

.....

.....

.....

Indiquez et datez les hospitalisations et/ou opérations subies par l'enfant, ainsi que les difficultés de santé rencontrées précédemment et les précautions à prendre :

.....

.....

.....

Informations et recommandations à prendre en compte pour accueillir l'enfant (le port de lunettes, de lentilles, d'appareils dentaires, troubles éventuels, régime alimentaire, énurésie,...) :

.....

.....

.....

.....

LA OU LE RESPONSABLE LÉGAL DE L'ENFANT

Nom de famille:.....

Prénom :.....

Adresse (pendant le séjour) :.....

Tel domicile-travail-portable :.....

Nom et tel du médecin traitant :.....

N°de sécurité social:.....

Je soussigné(e),..... responsable légal de l'enfant, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise la ou le responsable du séjour à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de santé de l'enfant.

A , le

Signature des parents :

Informations et Conditions générale de vente :

Vivre ensemble : de ses habitudes individuelles au bien être collectif... Tout un programme !!!

Dès leur arrivée et après le départ des parents, les enfants seront conviés à une réunion d'accueil leur présentant les règles de vie commune pour que la vie en collectivité puisse commencer en toute sérénité.

Les enfants pourront participer à leur tour en exprimant leurs envies, leurs remarques mais aussi leurs appréhensions quant à la vie en collectivité.

Durant nos camps à la ferme, l'équipe d'animation veille à ce que chaque enfant puisse, se réaliser en tant qu'individu au sein d'un collectif. Nous sommes riches de nos différences mais nous grandissons à apprendre à vivre ensemble. Chaque enfant a une histoire, des facilités ou des difficultés, des habitudes de vies, une culture, etc. C'est l'occasion d'échanger, de partager mais sans jamais juger. C'est un voyage où l'on va inviter les enfants à laisser ce qui les éloigne des autres et partager ce qui les rassemble !!!

Pour bien préparer ce séjour, pour vous et votre enfant, le projet pédagogique (détaillant les différents points de la vie en collectivité) vous sera envoyé avec le courrier d'accueil environ un mois avant le début du camp.

AIDES AUX VACANCES

Nos séjours sont déclarés aux Services de la Cohésion Sociale, ce qui permet aux familles de bénéficier des prestations de la MSA, de la CAF, des comités d'entreprises...

En effet de nombreux organismes attribuent des aides financières pour faire partir votre enfant en colonie de vacances. Leur montant varie suivant vos ressources. N'hésitez pas à solliciter plusieurs dispositifs différents pour obtenir une aide pour le séjour de votre enfant. Certaines aides sont attribuées sous conditions de ressources : nos articles ci-dessous font le point sur les critères à respecter (par ex : revenus annuels, composition de la famille, etc). ATTENTION, toute aide d'organisme tiers refusé au paiement partiel ou total du prix du séjour seront refacturées au responsable légal.

- Bons vacances CAF et système VACAF

Les aides de la CAF pour faire partir votre enfant en colonie de vacances varient selon votre département de résidence. Il n'existe pas de fonctionnement unique sur l'ensemble du territoire. Mais toutes les CAF se basent sur un critère important : votre quotient familial. S'il est en dessous du plafond fixé par votre CAF, vous bénéficierez des aides aux vacances. En revanche, si votre quotient familial dépasse le seuil maximum, vous ne toucherez aucune aide pour faire partir votre enfant en colonie. Les CAF prennent en compte le quotient familial connu au mois d'octobre pour déterminer si vous avez le droit ou non aux aides aux vacances enfants utilisables l'année suivante.

Consulter le site de VACAF : www.vacaf.org pour en savoir plus

-Les chèques vacances

Le chèque-vacances est un titre de paiement qui vous est remis par votre employeur et qui est réservé au règlement d'activités culturelles et de loisirs (une colonie de vacances, une sortie au restaurant, une visite au musée, etc). Il est constitué d'un chéquier qui regroupe des coupures de différents montants, allant de 5 à 50 euros. Suivant la somme à payer, merci d'adapter le montant des chèques (exemple : prioriser le chèque de 50 euros si le montant est élevé) . Le chèque-vacances est payé conjointement par le salarié et l'employeur.

Consulter le site ANCV : <https://www.ancv.com/le-cheque-vacances> pour en savoir plus.

- Bourse de la Jeunesse au Plein Air

La Jeunesse au Plein Air, acteur engagé pour le droit aux vacances, propose une aide pour faire partir son enfant en colonie de vacances. Cette bourse peut être cumulée avec d'autres financements (soutien de la mairie ou de la CAF par exemple).

Trouver le comité départemental JPA de mon lieu de résidence : www.jpa.asso.fr/contact

- L'aide de l'association aux fratries pour les séjours de plus de 10 jours par une baisse de 30 euros par enfant sur le coût total du séjour.

- D'autres dispositifs

- La Mutualité Sociale Agricole (MSA)
La MSA aide les enfants des exploitants et salariés agricoles à partir en vacances. Ces derniers ont le choix entre deux dispositifs : les chèques-vacances ou les bons vacances. Le montant des aides est déterminé en fonction du quotient familial. Si vous êtes affilié, prenez contact auprès de la MSA de votre département.
- Les comités d'entreprises (CE)
La politique en matière d'aides aux vacances collectives diffère d'un CE à l'autre. Contactez votre comité d'entreprise pour connaître ses modalités d'attribution d'aides financières.
- Les collectivités territoriales
Les mairies et les conseils généraux, via leurs services sociaux, attribuent parfois des aides journalières. Pour en connaître le montant et les modalités d'attribution, il convient de contacter les assistants sociaux du quartier où vous résidez ou la mairie de votre commune.

TARIF ET REGLEMENT

Le tarif comprend : l'hébergement, les repas (petit-déjeuner, déjeuner, goûter, dîner), les activités, le matériel pour les activités spécifiques, l'encadrement et les frais de dossier.

MODALITE DE PAIEMENT

L'ensemble du séjour doit être réglé avant l'arrivée de votre enfant. L'association accepte les paiements en plusieurs fois. Les moyens de paiement acceptés sont par : chèque, espèce, chèque vacances, virement bancaire, bon CAF et prise en charge par un organisme tiers (sous réserve de la fourniture d'une attestation de paiement).

ANNULATION

En cas d'annulation du séjour, celle-ci devra être portée à la connaissance de l'Association « La Ferme à Trémargat » dans les meilleurs délais.

En cas d'annulation plus de 30 jours avant le début du séjour :

L'acompte versé lors de l'inscription ne sera pas remboursé. Si vous avez versé le solde du séjour, celui-ci vous sera remboursé. Si vous n'avez pas versé le solde du séjour, il ne vous sera pas réclamé.

En cas d'annulation 30 jours ou moins de 30 jours avant le début du séjour ou en cas de non-présentation de la personne inscrite :

La totalité du séjour restera due : ni l'acompte ni le solde ne seront remboursés.

En cas d'annulation de la part de l'organisateur : L'association « La Ferme à Trémargat » se réserve le droit, si les circonstances l'exigent ou si le nombre d'inscrit est insuffisant, de modifier ou d'annuler un séjour (au plus tard 15 jours avant le début du séjour). L'association s'engage dans ce cas, à proposer un autre séjour ou à rembourser la totalité des sommes perçues. Aucune indemnité ne sera allouée.

Pour souscrire à une assurance annulation, merci de vous connecter à l'adresse suivante et d'y souscrire dans les 48h00 à partir de la date de l'inscription : <https://www.allianz-voyage.fr/devis-en-ligne.html>

J'ai bien pris connaissance des conditions générales de vente.

Cette démarche est indépendante et les familles peuvent souscrire à d'autres compagnies d'assurance qui proposent ces prestations d'assurance individuelle.

RETOUR ANTICIPE D' UN PARTICIPANT

Dans le cas du non-respect manifeste et prolongé des règles de vie du séjour, l'équipe de direction peut prononcer un retour anticipé du participant avant le terme initial du séjour, après concertation avec sa famille ou son tuteur. Les frais de retour resteront à la charge de la famille du participant, qui ne pourra pas prétendre au remboursement de la fraction non consommée du séjour.

RÉCLAMATION

En cas de perte, de détérioration, de vol d'affaires personnelles, d'objets de valeur, d'espèces, l'association se dégage de toutes responsabilités.

COMMUNICATION PARENT/ENFANT

Nous souhaitons qu'en dehors de l'urgence, il n'y ait pas de contact téléphonique (donc pas de téléphone portable). D'une part, cela peut couper le séjour de l'enfant et d'autre part c'est très difficile à gérer dans le cadre d'un séjour de groupe. Pensez plutôt au courrier pour donner ou prendre des nouvelles !!! Vous pouvez cependant prendre des nouvelles par mail et par téléphone auprès de l'équipe éducative.

EFFETS PERSONNELS

Les parents seront vigilants à bien vérifier, le jour du départ, si les affaires de leur(s) enfants sont bien réunies et de regarder parmi les affaires oubliées. Nous conseillons à ce titre de marquer les affaires de vos enfants. Nous ne renvoyons pas d'affaires oubliées.

ACCUEIL ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

La directrice accueillera les parents le jour d'arrivée pour vérifier que le dossier d'inscription est complet et pour le règlement du séjour et répondre à d'éventuelles questions concernant les besoins de leur(s) enfant(s). Le jour du départ, les parents devront récupérer la fiche sanitaire de liaison et une facture (si besoin).

ACCEPTATION

En tant que responsable légal de l'enfant, je certifie avoir pris connaissance des informations et des conditions générales d'inscription ci-dessus présentées et les approuve sans réserve.

A, le

Signature des parents :

Documents à joindre au dossier d'inscription

- Justificatifs d'aides : CAF, CE, Mairie....
- Acompte de : 170 euros pour 10 et 14 jours de camp et 100 euros pour 6 jours de camp.
- Autorisation parentale si les responsables légaux ne viennent pas chercher l'enfant le jour du départ mais une autre personne.
- Pour le camps ados : L'attestation au test d'aisance aquatique (Pour faire passer ce test, renseignez-vous auprès de votre piscine habituelle).